



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2016 - 187 -**

Pétitionnaire : Communauté de communes du val d'Azun, représentée par Monsieur Sylvain Lanne
Adresse : Maison du Val d'Azun – 65400 ARRENS MARSOUS
Nature de la demande : tournage et survol par drone
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la communauté de communes du val d'Azun, sise Maison du Val d'Azun à 65400 Arrens Marsous, datée du 7 juillet 2016, et relative au tournage d'un film promotionnel.

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier : autorisation de tournage

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la Communauté de communes du val d'Azun, représentée par Monsieur Sylvain Lanne, directeur, à tourner un film sur le secteur du lac de Suyen.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'autorisation porte sur le tournage d'un reportage de valorisation du territoire et des paysages du val d'Azun.

Le tournage sera réalisé par Romain Decoble, société Bird film.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national ;
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- article deux : autorisation de survol

Pour réaliser ce tournage, monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées autorise le survol par drone des zones figurant sur les cartographies suivantes :

Plan de vol



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



— Unique zone de vol (au dessus du lac, près de la rive)

Les trajets seront effectués à haute altitude (pas de rase-mottes). La descente sera réalisée le plus à l'aplomb du point de dépose.

Le pétitionnaire aura pour contact le chef du secteur d'Azun (Franck Mabrut 06 70 50 24 30).

- article trois : période

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 14 et vendredi 15 juillet 2016.

- article quatre : contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Cette dernière est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre : publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 11 juillet 2016

Aurélie MBSTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

